

→ 27 août

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) – Surface sur la commune : **65 a 26 ca**
'LA POSTE' : BD - 0020, 0021

PRIX RÉVISÉ : 14 050,00 € (QUATORZE MILLE CINQUANTE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 39 000,00 € (TRENTE-NEUF MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

La vente concerne un ensemble de parcelles en nature de terre à l'arrosage située sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, lieu-dit « La poste » en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme, secteur dédié aux activités agricoles. Dans un contexte de pression foncière exercée pour des usages non agricoles, l'intervention de la SAFER permettrait de ramener le prix à une valeur conforme au marché agricole pour des biens de même nature, à savoir autour de 20 000 €/ha, et d'étudier l'ensemble des projets de mise en valeur agricole. Ainsi, sans préjudice des candidatures qui pourraient se révéler dans le cadre de la publicité légale, y compris celle de l'acquéreur notifié, nous pouvons citer l'intérêt d'une exploitation agricole voisine spécialisée dans l'élevage de chevaux de Camargue. La mise en valeur de ces parcelles proches de son exploitation lui permettrait de se consolider et ainsi de développer son potentiel de production. En conséquence, l'ensemble des projets recueillis dans le cadre de l'appel à candidatures réglementaire sera soumis à l'examen des instances de la SAFER et à leur arbitrage à la leur, notamment, de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 14 050,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

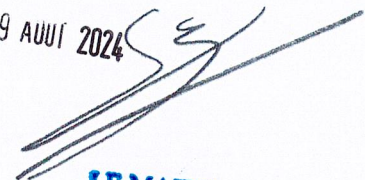
A L'ISLE SUR LA SORGUE....., le.....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER

le

9 AOÛT 2024



LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ